



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°18-2022 : Signature du marché n°2109T relatif à la construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde (relance du lot déclaré sans suite)**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

## CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché ordinaire (marché de travaux) concernant la reconsultation le lot n°10, déclaré sans suite par la commission des marchés en date du 02 mai 2022, en deux lots distincts,
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- les besoins du Syndicat relatifs à la construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde (ZAC de l'Aize – Rue de Belgique - 63460 COMBRONDE).

Les prestations issues du lot à reconsulter sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
10	ELECTRICITE
15	PHOTOVOLTAIQUE

**CONSIDÉRANT :**

- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 10 juin 2022 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 30 juin 2022 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	Pour le lot n°10 :	Pour le lot n°15 :
	Electricité	Photovoltaïque
	PONDERATION	PONDERATION
1-Prix des prestations	40.0	40.0
2-Délai d'exécution	20.0	20.0
3-Valeur technique et environnementale	40.0	40.0
<i>3.1-Mode opératoire, solutions proposées face aux difficultés techniques spécifiques du projet, références et moyens mis en œuvre</i>	10.0	15.0
<i>3.2-Démarche environnementale</i>	15.0	10.0
<i>3.3-Qualité des fournitures, matériels et équipements mis en œuvre</i>	15.0	15.0

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission des marchés a procédé à l'ouverture des plis de la manière suivante :

Lot	Désignation	Nombre d'offres
10	ELECTRICITE	5
15	PHOTOVOLTAIQUE	3

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission a classé les offres et propose de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant de l'offre (en € HT)
10	ELECTRICITE	SAS GF3E	31 195,04 €
15	PHOTOVOLTAIQUE	SARL ELECTRICITE TAVERON	46 730,00 €

DECIDE

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20220706-DEC18-2022-AU  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

**Article 1 : DE SIGNER** l'accord-cadre n°2109T relatif à la construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde (lot n°10 et lot n°15) avec les titulaires proposés par la Commission des marchés.

**Article 2 : DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 06 juillet 2022.

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20220706-DEC18-2022-AU  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20220706-DEC18-2022-AU  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022